

# **REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS REGIONALE MASCULIN 2**

## **Article 1**

La Ligue Ile de France organise un championnat Régional masculin 2 (RM2).

Ce championnat est qualificatif pour le championnat de Pré-Nationale masculine.

Chaque saison, la Commission Sportive Régionale fixe les dates limites des engagements en championnat régional. Toute association sportive ne respectant pas ce délai se verra sanctionnée d'une amende telle que définie par les dispositions financières en vigueur.

## **Article 2 : Responsabilité de l'organisation**

Se référer à l'article 610 des règlements généraux ou à l'article 32 des règlements de la Ligue.

## **Article 3 : Associations sportives qualifiées pour la saison en cours**

24 associations sportives :

- a- Les Associations sportives descendantes d'Excellence Masculine saison précédente.
- b- Les Associations sportives maintenues en Promotion d'Excellence Masculine compte tenu des descentes de l'Excellence Masculine.
- c- Les Associations sportives issues des poules de division d'Honneur Masculine.

## **Article 4 : Système de l'épreuve**

Les 24 Associations sportives sont groupées en deux poules de 12 disputant des rencontres aller-retour.

Poule A	Poule B
RM2	RM2

**Toutes les rencontres « aller » doivent être jouées à la fin des rencontres « aller », il en est de même pour les rencontres « retour » sauf accord de la commission sportive régionale (cas des parcours importants en Coupe de France de certaines équipes).**

A l'issue de la saison en cours

- les Associations sportives classées 1<sup>er</sup> de chaque poule se rencontrent pour le titre de champion. Le vainqueur est déclaré **Champion d'Ile de France de Régionale Masculin 2**.

La finale aura lieu chez l'équipe la mieux classée au ranking RM2.

## **Article 5 : Montées et descentes**

### **Montées :**

- Les Associations sportives classées 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> de chaque poule accéderont à division de Pré-nationale Masculine (PNM) pour la saison suivante.
- Dans l'éventualité où une association sportive ne pourrait pas accéder à la PNM (Cas d'association sportive déjà représentée en PNM), il sera fait appel à l'association sportive classée 3<sup>ème</sup> de la poule concernée. Au-delà du troisième, ou en cas de refus, le ranking établi en fin de saison permettra de déterminer quelle sera l'équipe qui retenu en PNM. (art 68 des règlements sportifs de la LIFBB)

Une Association sportive refusant la montée est maintenue dans la division.

### **Descentes :**

- Les Associations sportives classées **de la 9<sup>ème</sup> à 12<sup>ème</sup> place** de chaque poule, ou plus en fonction des descentes de la pré-nationale, descendront en championnat Régional Masculin 3 pour la saison suivante.

## **Article 6 : Remplacement d'une équipe**

En cas de nécessité de remplacement d'une Association sportive, quelle qu'en soit la cause, il est fait appel aux Associations sportives de RM2 en fonction de leur classement à l'issue de la saison précédente (Ranking établi en fin de saison précédente Art 68 des règlements sportifs de la LIFBB).

Une Association sportive refusant la montée est maintenue dans la division.

## **Article 7 : Forfait général**

Une association sportive déclarant forfait général est rétrogradée en championnat départemental ; elle ne peut en aucun cas remonter en championnat régional la saison suivante.

## **Article 8 : Horaires des rencontres**

Toutes les rencontres doivent se jouer à 20h30 le samedi.

Cet horaire est réservé à l'équipe disputant le championnat le plus élevé en niveau.

**En cas de conflit d'horaire avec une équipe de niveau supérieur, cet horaire sera avancé à 18h30. Ceci sera fait par la commission sportive, pour les cas détectés, avant la publication définitive des calendriers vers la fin août.**

## **Article 9 : Pluralité de salles**

Les rencontres de ce championnat doivent se disputer dans la première salle inscrite à l'annuaire officiel. Cette dernière doit être obligatoirement homologuée. Tout changement de salle doit être signalé dans les délais prévus à l'article 8 des règlements sportifs de la LIFBB.

Nota : tous les frais occasionnés par le non-respect de ces directives seront à la charge du club recevant.

## **Article 10 : Dérogation de jour et d'horaire – Remise des rencontres**

Ces demandes devront être faites conformément aux articles 17 à 19 des règlements sportifs de la Ligue Ile de France, exclusivement par FBI. **Les demandes sous forme de papier ou email ne seront pas traitées.**

## **Article 11 – Désignation d'arbitres et d'Officiels de table de marque**

Toutes les rencontres seront arbitrées par des officiels désignés par la CRO. Les frais d'arbitrage seront réglés dans le cadre de la caisse de péréquation.

Pas de désignation d'Officiels de table de marque.

## **Article 12 – Statut de l'entraîneur**

Pas de statut de l'entraîneur.

## **Article 13 – Règles de participation (voir article 40 du règlement sportif de la Ligue Ile de France)**

Pour participer à ce championnat, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés à la date de la rencontre, et avoir un type de licence autorisé pour cette compétition (y compris pour les qualifications postérieures au 30 novembre).

Un joueur sous contrat enregistré par la LNB ne peut participer qu'aux Championnats organisés par elle, sauf à ce que les règlements particuliers des autres compétitions ou les règlements généraux l'y autorisent. (Art 430 RG FFBB)

En cas de non-respect de ces règles de participation la Commission Sportive Régionale donnera rencontre perdue par pénalité pour l'équipe fautive. En aucun cas deux équipes d'une même association sportive ne peuvent évoluer dans la même division.

## **Article 14 : Emarque**

Ce championnat est soumis à l'Emarque.

L'utilisation d'une feuille de marque « papier » sera non conforme et entraînera un manquement (Cf. Relevé des manquements)